

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 août 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES**

PRÉSENTS : PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. PELEGRIN L. LACORNE D. GOTTI P. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. LENGLET D. QUÉNEL M.

PROCURATION : MOLINIÉ S. donne procuration à PAYAN R.

EXCUSES : ICARD S. MARTINEZ B.

ABSENTS : NISSET M. VELIA S.

PRÉSENTS : 14 **PROCURATIONS :** 1 **VOTANTS :** 15

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Laurence PELEGRIN

La séance débute à 20 h 02 présidée par Mme PAYAN, 1^{ère} Adjointe.

Mme PAYAN propose au Conseil Municipal de délibérer sur une délibération supplémentaire concernant la composition du conseil communautaire. La décision de la commune devant être prise avant le 31/08/2025. Le conseil municipal accepte de l'examiner.

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (24/06/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 à l'unanimité.

• **Délibération n°01-06-2025**

SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES DANS LA DRÔME (SDED) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Le Maire informe l'assemblée que le Service public Des Énergies dans la Drôme (SDED) a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au SDED,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Service public Des Énergies dans la Drôme.

Commentaires et débat :

Mme PAYAN présente le rapport d'activité 2024 du SDED. Elle rappelle qu'il y a 172 communes adhérentes, 148 bornes de recharge pour les véhicules électriques qui leur posent de gros problèmes. L'effectif du SDED est de 48 agents. Le budget est équilibré sauf pour la partie centrale à bois dans le Vercors.

Elle rappelle aussi que notre commune fait partie des 87 subventionnées pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Elle indique également que l'adhésion à ce syndicat évite à la commune de lancer des marchés publics pour la fourniture d'énergie électrique. Grâce à eux, le prix de l'énergie est mieux négocié car ils ont plus de poids qu'une commune seule.

Le SDED effectue aussi l'enfouissement des réseaux pour qu'ils soient moins soumis aux aléas climatiques.

• **Délibération n°02-06-2025 *Ajournée***

Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle que la poste est devenue une Agence Postale Communale depuis 22 juillet 2019, ce qui a fait l'objet d'une convention avec La Poste pour une durée de 9ans.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale à partir du 1^{er} septembre prochain car il y a peu de fréquentation de 12h-12h30 les lundis matin. Aussi, l'Agence Postale sera ouverte de 9h à 12h au lieu de 12h30, le lundi.

En contrepartie, l'Agence Postale Communale sera ouverte plus tôt le samedi matin, de 9h30 à 12h au lieu d'une ouverture à 10h actuellement.

Les horaires de l'Agence Postale Communale seraient donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Le samedi de 9h30 à 12h00

Commentaires et débat : Mme PAYAN indique qu'elle sera éventuellement remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

• **Délibération n°03-06-2025**

Vidéoprotection : convention de pose de caméra sur un immeuble privé

Madame le Maire rappelle que par la délibération 5-01-2025 du 28 janvier 2025 le conseil municipal a validé la proposition de l'entreprise ADS PROTECTION pour installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Aussi dans le cadre de déploiement de la vidéoprotection, la majorité des caméras seront positionnées sur des supports existants, propriété de la commune de Tulette.

Toutefois, dans le centre-ville, la pose de caméra sur les façades privées est nécessaire

Mme RAVOUX Marielle, propriétaire de l'immeuble cadastré Z 299 situé au 2 Avenue des Alpes est informée qu'une caméra va être posée en façade de son immeuble.

Une convention fixant les modalités lui a été soumise pour accord et signature.

Cette convention est en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la pose de caméra en façade sur un immeuble privé cadastré Z 299
- **D'autoriser** le maire à signer la convention.

Commentaires et débat : M. VEILLY précise qu'il s'agit de l'immeuble auquel était suspendue l'horloge dans le centre du village. La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°04-06-2025**

Vidéoprotection : convention de pose de caméra sur un immeuble privé

Madame le Maire rappelle que par la délibération 5-01-2025 du 28 janvier 2025 le conseil municipal a validé la proposition de l'entreprise ADS PROTECTION pour installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Aussi dans le cadre de déploiement de la vidéoprotection, la majorité des caméras seront positionnées sur des supports existants, propriété de la commune de Tulette.

Toutefois, dans le centre-ville, la pose de caméra sur les façades privées est nécessaire

La SCI AD VITAM représentée par BASSO Delphine, propriétaire de l'immeuble cadastré Z 299 situé au 2 Avenue des Alpes est informée qu'une caméra va être posée en façade de son immeuble.

Une convention fixant les modalités lui a été soumise pour accord et signature.

Cette convention est en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la pose de caméra en façade sur un immeuble privé cadastré Z 299
- **D'autoriser** le maire à signer la convention.

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°05-06-2025**

Convention d'installation de totem touristique

Madame le Maire informe que dans le cadre de la stratégie de développement touristique, la Communauté de Communes Drôme sud Provence va implanter un totem touristique, rue du Château, visant à l'attractivité du territoire.

Cette convention est en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération pour l'implantation d'un totem touristique.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Commentaires et débat :

Mme PAYAN précise qu'il s'agit de valider la forme et le lieu d'implantation. M. PEYRON demande si ce type de support est beaucoup consulté. Mme PAYAN indique que notre borne est utilisée environ 2 000 fois / an. Mais les bornes comme celle de la Ferme aux Crocodiles et celle de Suze-la Rousse sont beaucoup plus consultées.

• **Délibération n°06-06-2025**

AVENANT N°1 MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE PLURIANNUEL 2021-2025

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU la notification du marché le 06/07/2021 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché pluriannuel 2021 à 2025 pour les travaux de voirie en cours jusqu'au 31/08/2025 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant 600 000 € HT.

Afin de finaliser les travaux pour l'année 2025, il est nécessaire de l'augmenter de 30 000 € HT soit 5% du marché initial et de prolonger le délai de 15 jours soit jusqu'au 15/09/2025.

Montant de l'avenant N°1 : Plus-value de **30 000,00 € HT**

Montant initial du marché public : **600 000 € HT** soit **720 000 € TTC**

Montant de l'avenant N°1 : **+30 000 € HT** soit **+ 36 000 € TTC**

Nouveau Montant du Marché : **630 000 € HT** soit **756 000 € TTC** soit **+ 5 %** du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 de ce marché ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ces dossiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'année 2025.

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°07-06-2025**

AUTORISATION de RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,

Le Maire indique que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, il est possible de recruter un contractuel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Commentaires et débat : Mme PAYAN indique que la personne en charge de la partie Ressources Humaines pour notre commune, va partir en détachement vers une autre collectivité. Cette délibération va donc permettre d'embaucher une personne remplaçante. M. PEYRON fait remarquer que le détachement est lourd pour la commune car il n'est pas possible de recruter définitivement un nouvel agent, celui en détachement pouvant revenir dans la collectivité. Mme PAYAN confirme.

La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°08-06-2025**

Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service et la surveillance des élèves sur le temps de pause méridienne ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Décide à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 3 jours allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commentaires et débat : Mme PAYAN et Mme ZANDOMENEGHI expliquent que cette délibération vise à recruter 2 agents supplémentaires sur le temps de la cantine et de la garderie afin d'avoir un climat plus serein lors des repas ou lors de la garderie.

A la cantine, deux services seront mis en place début septembre, à titre expérimental, dans l'intérêt des enfants et du personnel. Mme N. ZANDOMENEGHI précise qu'il y a environ 100 enfants/jour en moyenne à la cantine répartis dans 2 salles (40 enfants côté maternelle / 60 enfants côté élémentaire). Elle précise que les enseignants ne mangent plus à la cantine depuis plusieurs années pour éviter des problèmes de place pour les enfants.

Mme PELEGRIN demande ce qui est mis en place pour les enfants les plus turbulents ? N. ZANDOMENEGHI répond que les familles sont reçues. Il est demandé à ce que l'enfant vienne moins souvent pour pouvoir se reposer, au calme, chez lui. Cela résout souvent les choses ou améliore le comportement.

Dans la cour de l'école, ces enfants ont souvent un comportement identique.

Mme PAYAN rappelle que la cantine est un service FACULTATIF proposé aux familles.

La délibération est ensuite proposée au vote.

• Délibération n°09-06-2025

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013122-00303 du 2 mai 2013 portant constitution de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à compter du 1^{er} janvier 2014, modifiée par les arrêtés n°2013340-0007 du 6 décembre 2013, n°2014343-0004 du 9 décembre 2014, n°2015363-0052 du 29 décembre 2015, n°2017279-0023 du 6 octobre 2017 et n°2017363-0002 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 1-09-2019 du Conseil Municipal en date du 26 août 2019 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

Considérant qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **3 POUR** (PAYAN R, MOLINIÉ S. ZANDOMENEGHI N), **4 ABSTENTIONS** (LAURENT C. DELPEUCH MP. LACORNE D. PELEGRIN L), **8 CONTRE** (AYME F. LENGLET D. GOTTI P. LERT D. GIACOPELLI P. VEILLY D. PEYRON J. QUÉNEL M) :

- **N'Approuve pas** l'accord local qui fixe à 51 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, répartis comme suit :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 909	16
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8 776	9
DONZERE	5 981	7
MALATAVERNE	2 238	3
SUZE-LA ROUSSE	2 067	2
TULETTE	2 001	2
ROCHEGUDE	1 677	2
SAINT-RESTITUT	1 450	2
BOUCHET	1 417	2
GARDE-ADHEMAR	1 147	2
BAUME-DE-TRANSIT	933	1
GRANGES-GONTARDES	692	1
CLANSAYES	520	1
SOLERIEUX	311	1
TOTAL	43 119	51

N'Autorise pas Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et débat : Mme PAYAN présente cette délibération supplémentaire que le conseil municipal a accepté d'examiner en début de séance. Elle explique que la composition du conseil communautaire résulte des accords lors de la conférence des Maires du 20/08/2025 à la Communauté de Commune.

M. VEILLY précise qu'il y aura 2 sièges de plus pour Pierrelatte, 1 de plus pour Donzère et Malataverne, ce qui n'est pas équitable pour les petites communes.

M. PEYRON estime également que les petites communes sont toujours aussi mal représentées.

M. GIACOPELLI demande si le résultat du vote de TULETTE comptera autant que celui d'une commune comme Pierrelatte ?

Mme DELPEUCH demande quel impact cela aura sur le budget de la CCDSP ?

Mme PAYAN précise que si 8 Communes n'approuvent pas cette répartition alors elle ne sera pas validée et à défaut de la majorité comme énoncé dans la délibération, le Préfet fixera le nombre de sièges de ce conseil à 42.

Mme PAYAN indique aussi qu'une première répartition avait été proposée en juin. Mais Pierrelatte et Donzère ont remis la répartition en cause, d'où cette nouvelle proposition.

DECISION

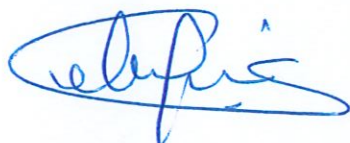
- 03-2025 Contrat assurance VILLASUR 2025-2028
- 04-2025 Apurement déficit Régie Marché Hebdomadaire période du 16/12/2024 au 10/02/2025

Commentaires et débat : Les 2 décisions sont présentées mais ne sont pas suivies de commentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h15

La secrétaire de séance,
Laurence PELEGRIN



Pour le Maire Absent,
La 1^{ère} Adjointe
Renée PAYAN

